



Diffusion des actes administratifs

Changement de réglementation

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-133 du 7/10/2021 qui apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, qui ont pour objectif la simplification, modernisation, clarification et harmonisation. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1/07/2022.

Le compte rendu du conseil municipal est ainsi supprimé et remplacé par la liste des délibérations qui donne l'orientation des votes.

Le procès-verbal de la séance (document qui retranscrit l'intégralité des délibérations et les échanges et décisions) est disponible sur le site lorsque celui-ci est approuvé lors du conseil municipal suivant.

Vous retrouverez aussi en ligne les décisions prises par le Maire et les arrêtés réglementaire.

Tous ces documents sont désormais disponibles dans la rubrique :

Vie municipale / Actes administratifs